



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Janvier 2024

**Réduction de la cotisation
allocations familiales**

Table des matières

Evolution de la documentation	4
Evolutions réglementaires	4
Cadre légal.....	4
Appréciation du seuil et régularisation des cotisations.....	5
Employeurs concernés.....	5
Salariés concernés.....	5
Mise en place du paramétrage.....	5
Préambule	5
Mise en place.....	6
Les adaptations dans votre dossier.....	7
Les adaptations de paramétrage	8
Brut négatif – Taux réduit allocations familiales	8
Mise en place du paramétrage DSN	11
Préambule	11
Cotisation agrégée	11
Cotisation individuelle.....	13
L'exonération Allocations Familiales dans le bulletin clarifié	15
Détail du paramétrage disponible.....	17
SMIC applicable au 31 décembre 2023.....	17
Cotisation allocations familiales	18
Synthèse	21

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Evolution de la documentation

- **Janvier 2024 :**
 - Correction paramétrage **S_SMIC23**
 - Nouveau plafond de réduction
- **Mars 2023 :** Ajout information sur la constante **S_INDEMHSS** (uniquement documentation)
- **Janvier 2023 :** Ajout informations dans l'adaptation de paramétrage du brut négatif
- **Juin 2022 :** Gestion du brut négatif
- **Mars 2022 :**
 - Précision sur le SMIC à utiliser dans la formule
 - Mise à jour des consignes déclaratives (uniquement documentation)
- **Mai 2021 :** Changement de nom du produit
- **Février 2021 :** Correction du sens de la variable DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO dans la rubrique 23300
- **Janvier 2020 :**
 - Revalorisation des valeurs calculées sur le SMIC
 - Mise à jour des rubriques pour DSN (onglet Variables)
- **Novembre 2020 :** Mise à jour Avertissement pour le périmètre DSN
- **Janvier 2020 :** Revalorisation des valeurs calculées sur le SMIC
- **Septembre 2019 :** Codification des rubriques à 5 caractères

Evolutions réglementaires

- **BOSS :** Au titre de l'année 2024, la valeur du SMIC prise en compte pour déterminer le seuil de rémunération maximale éligible aux réductions des taux des cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales est celle applicable au 31 décembre 2023.
- A compter du 1^{er} janvier 2017, le taux de 3,45% est applicable sur l'ensemble de l'année à toutes les rémunérations annuelles inférieures ou égales à 3,5 SMIC annuel.
- A compter du 1^{er} avril 2016, le taux réduit est étendu aux rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 SMIC.
- Au 1^{er} janvier 2015, le taux de la cotisation d'allocations familiales est réduit de 1,8 point pour les salariés :
 - Dont l'employeur entre dans le champ d'application de la réduction générale des cotisations et contributions patronales
 - Dont les rémunérations ou gains n'excèdent pas 1,6 fois le Smic sur l'année

Cadre légal



BOSS : Allègements et exonérations \ Allègements généraux - [Chapitre 2 - La réduction du taux de la cotisation d'assurance maladie et la réduction du taux de la cotisation d'allocations familiales](#)

[Décret n° 2023-1329](#) du 29 décembre 2023 relatif aux modalités d'application de divers dispositifs de réduction de cotisations patronales

La cotisation d'allocations familiales est destinée au financement des prestations versées par les caisses d'allocations familiales (Caf).

Elle est exclusivement à la charge de l'employeur.

La cotisation d'allocations familiales est dé plafonnée c'est-à-dire qu'elle est calculée sur la totalité de la rémunération.

Appréciation du seuil et régularisation des cotisations

En 2024, pour les salariés dont la rémunération annuelle est inférieure ou égale à 3,5 fois le SMIC applicable au 31 décembre 2023, le taux de la cotisation d'allocations familiales est réduit de 1,8 point, de 5,25 % à 3,45 %. (BOSS §1360)

Le plafond de réduction sera fixé par décret et ne pourra être inférieur à 3,5 fois le SMIC applicable au 31 décembre 2023 et 2 le fois SMIC calculé selon les modalités prévues pour l'allègement général (2e alinéa du III de l'article L. 241-13). Le montant est égal à la plus haute des 2 valeurs.

Le taux de la cotisation d'allocations familiales est réduit de 1,8 point depuis le 1^{er} avril 2016 pour les salariés dont l'employeur entre dans le champ d'application de la réduction générale et dont les rémunérations ou gains n'excèdent pas un coefficient :

- 3,5 fois le SMIC applicable au 31 décembre 2023 et 2 fois le SMIC calculé selon les modalités prévues pour l'allègement général (2e alinéa du III de l'article L. 241-13) pour la cotisation d'allocation familiale

La détermination du taux à appliquer est fonction de la rémunération annuelle totale du salarié. Le seuil du SMIC applicable est apprécié sur l'année civile, contrat par contrat.

Pour les rémunérations annuelles supérieures au SMIC annuel applicable, le taux de la cotisation d'allocations familiales est de 5,25% sur toute l'année.

Les modalités de détermination du SMIC sont celles utilisées pour la formule de calcul du coefficient de la réduction générale.

Employeurs concernés

Le champ de la mesure concerne celui de la réduction générale : essentiellement les employeurs tenus d'assurer leurs salariés contre le risque de perte d'emploi, à l'exception des particuliers employeurs.

Les employeurs relevant des régimes spéciaux ne peuvent donc pas en bénéficier, sauf ceux relevant des régimes des marins, des mines et des clercs et employés de notaire.

Salariés concernés

Sont concernés, les salariés des employeurs susceptibles d'appliquer la réduction générale.

En revanche, la notion de salarié est indispensable. Les dirigeants affiliés de plein droit au régime général de la Sécurité sociale sans contrat de travail ne sont pas éligibles à cette réduction de taux.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage mis en place est la régularisation progressive.

Le paramétrage proposé basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage proposé utilise le paramétrage du calcul du SMIC de l'allègement général (constante **ALG_SMIC**).

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Cas non géré

Liste non exhaustive :

- Gestion annuelle de la régularisation
- Non mise en place de la rubrique **23110** dès le 1^{er} mois de l'année

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes, rubriques et variables.



Important : L'option "Validé" des bulletins n'enregistre pas l'exhaustivité des informations du bulletin dans les cumuls. Nous vous recommandons de réaliser la mise à jour des paramétrages de cette documentation avant l'élaboration de tous vos bulletins de paie du mois.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de de la réduction de cotisations d'allocations familiales, utilise les éléments suivants :

- Les constantes : [valeur du SMIC applicable au 31 décembre 2023](#)
 - **SMIC122023** « S.M.I.C. horaire 31/12/2023 »
 - **S_SMICM23** « SMIC mensuel 2023 durée légale »
 - **S_SMIC2023** « SMIC mensuel au 31/12/2023 » (pour historisation)
 - **S_CUMSMI23** « Cumul SMIC mens. valorisé 2023 »
 - **ALG_MAJH23** « Majo HS SMIC 2023 »
 - **S_SMIC23** « Proratise SMIC mensuel 2023 »
- La rubrique
 - **63462** « Historisation SMICMENS 2023 »
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**ALLOC**]
 - Code mémo [**ALLO1**] si une mise à jour du Plan de Paie Sage est disponible
- Les rubriques :
 - **23100** « URSSAF Alloc. Familial. Réduit »
 - **23200** « Complément Alloc. Familiales »
 - **23300** « Régul négative Alloc Familiale »
 - **23110** « Limite d'exonérat° AF 2SMIC N »

Le paramétrage du bulletin clarifié « Allègement de cotisations employeur », utilise les éléments suivants :

- Les constantes :
 - Code mémo [**BULC**]

- La rubrique :
 - **81000** « Test allègement AF et Maladie »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
AF_RUB2320	Correspond au complément d'allocations familiales (taux de 1,8%)
AF_RUB2330	Correspond à la régularisation du complément d'allocations familiales (taux de -1,8%)
AF_RUB231P	Correspond au montant annuel (par contrat) de la limite à 3,5 SMIC

La rubrique

- Rubrique **23110** « **Limite d'exonérat° AF 2SMIC N** » : Permet d'historiser le seuil d'exonération du SMIC (3,5 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	23110 (ou votre propre code si celui-ci existe déjà)
Intitulé	Limite d'exonérat° AF 2SMIC N
Mémo	URSSA
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Base	ALG_SMIC
Taux salarial	0,00
Taux patronal ^(*)	200
Associations	'Non' dans tous les champs

^(*) Le taux patronal est de 2000 car $200\% = 200 / 100 = 2,00$



Le champ Base doit contenir la même constante que celle du montant patronal de la rubrique **63460** (SMIC Fillon).

Les rubriques **23110** et **63462** doivent être placées après la rubrique de SMIC de l'allègement général (rubrique **63460** dans le Plan de Paie Sage) et avant les rubriques de Complément et de Régularisation de taux d'allocations familiales (rubriques **23200** et **23300** dans le Plan de Paie Sage).

Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans les bulletins modèles de vos salariés, les rubriques d'allocations familiales à taux réduit, le complément d'allocations familiales ainsi que la régularisation. Il s'agit des rubriques **23100**, **23200** et **23300** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés).

La rubrique **23110** « **Limite d'exonérat° AF 2SMIC N** » permet de déterminer le seuil d'éligibilité du taux réduit. Il est nécessaire de l'activer dans les bulletins modèles.

La rubrique **63462** doit aussi être activée dans les bulletins modèles de vos salariés.



Pensez à insérer ces rubriques dans votre modélisation comptable.

Si vous avez personnalisé les codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Si vous êtes concernés par l'indemnité d'activité partielle et/ou la PPV

- Récupération de la constante de type rubrique **S_INDEMHSS** « Indemnités non soumis cotisat° » : Permet de reprendre le montant annuel de l'indemnité d'activité partielle et de PPV

Champs	Informations à saisir	
Code	S_INDEMHSS	
Intitulé	Indemnités non soumis cotisat°	
Mémo	SAGE	
Période	Date à date	
Du	ALG_DEBPER	
Au	DEBCALC	
Rubriques	(+) 98000 Indemnité activité partielle	Montant salarial
	(+) 13782 Prime partage de la valeur exo	Montant salarial

- Récupération de la constante de type calcul **AF_BRUTSS** « Brut annuel sécurité sociale » : Calcule le brut soumis à cotisation

Champs	Informations à saisir	
Code	AF_BRUTSS	
Intitulé	Brut annuel sécurité sociale	
Mémo	ALLOC	
Calcul	AF_BRUT1 - S_INDEMHSS	

- Modification des constantes **AF_B2320**, **AF_B2330**, **AF_BRUT2** et **AF_T18** pour **remplacer AF_BRUT1 par AF_BRUTSS**

Champs	Informations à saisir		
Code	AF_T18		
Intitulé	Test si déjà cplt ou régul		
Mémo	ALLOC		
Test	Si AF_REGUL = 0,00	Alors AF_BRUTSS	Sinon AF_BRUT2

Les adaptations de paramétrage

Brut négatif – Taux réduit allocations familiales



Guide URSSAF v3.7 : [Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN](#)

Dans le Guide URSSAF, sur le paramétrage du CTP de complément allocations familiales (CTP 430), il est indiqué dans la partie nominative :

« Un montant négatif est considéré comme une régularisation et correspond en agrégé au CTP 437 »

Le paramétrage du Plan de Paie Sage a été mis à jour afin de prendre en compte cette règle.

Lorsque l'assiette de cotisation est négative, le complément de cotisation n'est pas calculé en négatif mais est calculé à 0 et la régularisation est alors calculée.

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Vous êtes concernés par des bruts négatifs, les éléments ci-dessous sont à récupérer du Plan de Paie Sage.

- Constantes
 - Code mémo [ALLO2]

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier la constante suivante au niveau du menu « Listes \ constantes » pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
AF_R23200M	Correspond au montant du complément allocations familiales du mois en cours

Si vous êtes concernés par l'indemnité d'activité partielle (anciennement chômage partiel), remplacer la constante **AF_BRUT1** par **AF_BRUTSS** dans **AF_TCPLN**, **AF_BRUT2N** et **AF_TCPL2**.

Les rubriques

Les rubriques 23200 « Complément Alloc. Familiales » et 23300 « Régul négative Alloc Familiale » doivent être modifiées dans votre dossier de paie.

- Rubrique **23200** « Complément Alloc. Familiales » : La constante **AF_B2320** doit être remplacée par **AF_TBASE**

Champs	Informations à saisir
Code	23200
Intitulé	Complément Alloc. Familiales
Mémo	URSSA
Base	AF_TBASE
Assiette de cotisation	AF_TBASE

- Rubrique **23300** « Régul négative Alloc Familiale » : La constante **AF_B2330** doit être remplacée par **AF_TBNEG**

Champs	Informations à saisir
Code	23300
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale
Mémo	URSSA
Base	AF_TBNEG
Assiette de cotisation	AF_TBNEG

Le détail du paramétrage

- Constante de type test **AF_TBASE** « Test si base négative » : Teste si la base de cotisation est calculée en négatif

Champs	Informations à saisir
Code	AF_TBASE
Intitulé	Test si base négative
Mémo	ALLO2
Test	Si AF_B2320 < 0,00 Alors 0,00 Sinon AF_B2320

- Constante de type test **AF_TBNEG** « Test si complément AF = 0,00 » : Teste si le complément allocations familiales est égal à 0,00 pour calculer une régularisation

Champs	Informations à saisir
Code	AF_TBNEG
Intitulé	Test si complément AF= 0,00
Mémo	ALLO2
Test	Si AF_R23200M = 0,00 Alors AF_TCPLN Sinon 0,00

- Constante de type rubrique **AF_R23200M** « Base mois en cours 23200 » : Récupère la base de la rubrique **23200**

Champs	Informations à saisir
Code	AF_R23200
Intitulé	Base mois en cours 23200
Mémo	ALLOC2
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 23200 Complément Alloc.Familiales Base Intermédiaire

- Constante de type test **AF_TCPLN** « Test base complément négatif » : Teste si le complément allocations familiales est négatif

Champs	Informations à saisir
Code	AF_TCPLN
Intitulé	Test base complément négatif
Mémo	ALLOC2
Test	Si AF_BRUT1 <= 0,00 Et AF_BRUT1 > AF_TLIM Alors AF_BRUT2N Sinon AF_TCPL2

- Constante de type calcul **AF_BRUT2N** « Base régul cplt AF » : Calcule la base de la régularisation du complément allocations familiales

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BRUT2N
Intitulé	Base régul cplt AF
Mémo	ALLOC2
Calcul	AF_RUB2320 - AF_RUB2330 - AF_BRUT1

- Constante de type test **AF_TCPL2** « Test base complément et limite » : Teste si le complément allocations familiales est supérieur à la limite de 3,5 SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	AF_TCPL2
Intitulé	Test base complément et limite
Mémo	ALLOC2
Test	Si AF_BRUT1 > AF_TLIM Alors AF_BRUT2N Sinon AF_REGUL

Mise en place du paramétrage DSN



Guide Urssaf : [Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN Version 4.1](#)

Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.



A partir de la version 5.20, en mise à jour de dossier depuis le Plan de Paie Sage, les CTP (anciennement code DUCS) sont :

- Automatiquement créés dans la caisse de cotisations rattachée à la rubrique existante dans la société
- Pré-paramétrés dans les nouvelles rubriques mises à jour à partir du Plan de Paie Sage

Pour les rubriques déjà existantes, le CTP doit être saisi manuellement sur les rubriques de la société.

Cotisation agrégée

Extrait du [Guide URSSAF](#) :

Complément cotisation

Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « Autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par DSN.

Bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 »

Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Code de cotisation (S21.G00.23.001) : **430 ou 432 ou 434**
- Qualifiant d'assiette (S21.G00.23.002) : **920**
- Taux de cotisation (S21.G00.23.003) : non renseigné
- Montant d'assiette (S21.G00.23.004) : **XXXX.XX € (montant positif)**
- Montant de cotisation (S21.G00.23.005) : non renseigné
- Code INSEE commune (S21.G00.23.006) : non renseigné

Déduction taux réduit

Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « plafonnée » (code 921). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par DSN.

Bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 »

Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Code de cotisation (S21.G00.23.001) : **437**
- Qualifiant d'assiette (S21.G00.23.002) : **921**
- Taux de cotisation (S21.G00.23.003) : non renseigné
- Montant d'assiette (S21.G00.23.004) : non renseigné
- Montant de cotisation (S21.G00.23.005) : **XXXX.XX € (montant de la déduction : ce montant doit figurer sans signe négatif alors même qu'il va se déduire du montant total de cotisations du déclarant : c'est en effet le CTP 437 qui porte en lui-même le signe négatif).**
- Code INSEE commune (S21.G00.23.006) : non renseigné

La cotisation d'allocations familiales au taux réduit est déclarée au moyen du code type de personnel (CTP) 100.

Pour les salariés dont la rémunération excède 3,5 SMIC, la baisse du taux de la cotisation d'allocations familiales ne s'applique pas. En conséquence, la totalité de leur rémunération est déclarée avec le code type de personnel **430 « COMPLEMENT COTISATION AF »** au taux de 1,80 %.

Pour les salariés dont le cumul des rémunérations passe sous le seuil de 3,5 SMIC, le code type de personnel **437 « DEDUCTION AF TAUX REDUIT »** permet de déduire le montant de cotisations trop versées.

Les deux codes types de personnel ne se compensent pas. Il peut donc arriver que les CTP 430 et CTP 437 soient présents simultanément sur une même déclaration.

Mise en place

Les codes CTP

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez vérifier la présence des CTP ci-dessous. Si nécessaire, vous devez les créer au niveau du menu Listes \ Caisse de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code **430**

Champs	Informations à saisir
Code	430
Intitulé	COMPLEMENT COTISATION AF
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coche

- Code **437**

Champs	Informations à saisir
Code	437
Intitulé	DEDUCTION AF TAUX REDUIT
Base plafonnée	Coché
Réduction	Coché
Effectif	Coché

Les rubriques à vérifier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez vérifier, voire renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs :

- Modification de la rubrique de type cotisation **23100 « URSSAF Alloc. Familial. Réduit »** : Cette rubrique va permettre de récupérer au niveau agrégé la cotisation à taux réduit

Champs	Informations à saisir
Code	23100
Intitulé	URSSAF Alloc. Familial. Réduit
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	100D

- Modification de la rubrique de type cotisation **23200 « Complément Alloc. Familiales »** : Cette rubrique va permettre de récupérer au niveau agrégé le complément de la cotisation à taux réduit

Champs	Informations à saisir
Code	23200
Intitulé	Complément Alloc. Familiales
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	430

- Modification de la rubrique de type cotisation **23300 « Régul négative Alloc Familiale »** : Cette rubrique va permettre de récupérer au niveau agrégé la régularisation du complément

Champs	Informations à saisir
Code	23300
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	437

Cotisation individuelle

Extrait du [Guide URSSAF](#) :

Complément cotisation

Au niveau nominatif :

Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Code de base assujettie (S21.G00.78.001) : **03**
- Date de début de période de rattachement (S21.G00.78.002) : **À renseigner**
- Date de fin de période de rattachement (S21.G00.78.003) : **À renseigner**
- Montant de base assujettie (S21.G00.78.004) : **XXXX.XX €**

La rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » est à alimenter de la valeur « **102** - complément de cotisation Allocations familiales ».

Bloc « Base assujettie - S21.G00.81 »

- Code de base assujettie (S21.G00.81.001) : **102**
- Identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.81.002) : **Siret de l'Urssaf**
- Montant d'assiette (S21.G00.81.003) : **XXXX.XX €** (*montant positif - Un montant négatif est considéré comme une régularisation et correspond en agrégé au CTP 437*)
- Montant de cotisation (S21.G00.81.004) : **XXXX.XX €**
- Code INSEE commune (S21.G00.81.005) : **non renseigné**
- Taux de cotisation (S21.G00.81.007) : **XX.XXX**

Déduction taux réduit

Au niveau nominatif :

Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Code de base assujettie (S21.G00.78.001) : **03**
- Date de début de période de rattachement (S21.G00.78.002) : **À renseigner**
- Date de fin de période de rattachement (S21.G00.78.003) : **À renseigner**
- Montant de base assujettie (S21.G00.78.004) : **XXXX.XX €**

Bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 »

Au niveau du bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 », le type de composant de base assujettie doit être valorisé à « **01** - montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de Sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation Allocations familiales ».

- Type de composant de base assujettie (S21.G00.79.001) : **01**
- Montant de composant de base assujettie (S21.G00.79.004) : **XXXX.XX €**

La rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » est à alimenter de la valeur « **102** - complément de cotisation Allocations familiales ».

Bloc « Base assujettie - S21.G00.81 »

- Code de base assujettie (S21.G00.81.001) : **102**
- Identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.81.002) : **Siret de l'Urssaf**
- Montant d'assiette (S21.G00.81.003) : **XXXX.XX €** (*Un montant négatif*)
- Montant de cotisation (S21.G00.81.004) : **XXXX.XX €** (*Un montant négatif*)
- Code INSEE commune (S21.G00.81.005) : **non renseigné**
- Taux de cotisation (S21.G00.81.007) : **XX.XXX**

Mise en place

Les variables

Les variables « **DSN_MONTANT_ASSIETTE** », « **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** » et « **DSN_TAUX_COTISATION** » doivent être paramétrées de la façon suivante (paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage) :

Ci-dessous le paramétrage relatif aux seules rubriques concernées par cette documentation. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le [Guide DSN](#).

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant d'assiette »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(+) 23200 Complément Alloc. Familiales	Assiette	Enuméré 102 Parent 03
	(-) 23300 Régul négative Alloc Familiale	Assiette	Enuméré 102 Parent 03

- Variable **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(+) 23200 Complément Alloc. Familiales	Mont. patronal	Enuméré 102 Parent 03
	(+) 23300 Régul négative Alloc Familiale	Mont. patronal	Enuméré 102 Parent 03

- Variable **DSN_TAUX_COTISATION** « Taux de cotisation »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_TAUX_COTISATION		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(+) 23200 Complément Alloc. Familiales	Taux patronal	Enuméré 102 Parent 03

L'exonération Allocations Familiales dans le bulletin clarifié

Lorsque la rémunération annuelle du salarié est inférieure à 3,5 SMIC annuel, l'employeur est exonéré de 1,8% sur les cotisations d'allocations familiales. Lorsque sa rémunération dépasse ce seuil, l'employeur est assujéti au taux de 5,25%.

L'exonération de 1,8% doit ainsi être calculée et mentionnée dans le montant total des allègements en pied du bulletin clarifié.

Le paramétrage suivant a été mis en place.

- Constante de type calcul **BC_ALLEGAF** « Allègement Alloc familiales » : Calcule l'exonération de 1,8%

Champs	Informations à saisir
Code	BC_ALLEGAF
Intitulé	Test exo 1.8% Alloc Familiales
Mémo	BULC
Calcul	BRUTABAT * 1,8 / 100

- Constante de type test **BC_ALLEG** « Test exo 1.8% Alloc Familiales » : Permet tester si le complément d'allocation familiale est calculé sur le bulletin

Champs	Informations à saisir
Code	BC_ALLEG
Intitulé	Test exo 1.8% Alloc Familiales
Mémo	BULC
Test	Si AF_B2320 = 0,00 Et AF_B2330 = 0,00 Alors BC_ALLEGAF Sinon 0,00

- Constante de type calcul **BC_ALLEGTO** « Total allègement AF et Maladie » : Calcule le montant global des réductions Allocations familiales et Maladie pour l'afficher en tant que total allègement

Champs	Informations à saisir
Code	BC_ALLEGTO
Intitulé	Total allègement AF et Maladie
Mémo	BULC2
Calcul	BC_ALLEG + BC_ALLGM

- Rubrique de type non soumis **81000** « Test allègement Alloc Familial » : Permet l'affichage du montant de l'exonération de 1,8% d'allocations familiales dans le Total Allègement du bulletin clarifié

Champs	Informations à saisir
Code	81000
Intitulé	Test allègement Alloc Familial
Mémo	BULC
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Sens	Gain
Montant salarial	BC_ALLEGTO
Onglet Associations	Tout à 'non' sauf Total allègement à '+'

De la même manière que pour l'allègement Fillon, le complément d'allocations familiales peut être régularisé. Ainsi l'employeur bénéficie de l'exonération de 1,8% sur le montant annuel de sa rémunération.

Dans ce cas, le paramétrage « + » de l'onglet Associations \ Total allègement sur la rubrique (**23300** dans le PPS) fera apparaître un montant d'allègement sur une rémunération recalculée (à l'identique de la présentation de la ligne de bulletin).

Si vous souhaitez dans ce cas de régularisation, faire apparaître un montant total des allègements à 0,00, le paramétrage de la rubrique **23300** ne doit pas être effectué dans l'onglet Associations \ Total allègement.

En résumé :

- Vous souhaitez faire apparaître dans le total des allègements :
 - Le montant de l'exonération des allocations familiales (cotisation à 3,45% uniquement)
 - Le montant de la régularisation des allocations familiales

Il convient de paramétrer l'onglet Associations \ Total allègement de la rubrique **23300** et activer dans vos bulletins modèles la rubrique **81000**.

- Vous souhaitez faire apparaître dans le total des allègements :

- Le montant de l'exonération des allocations familiales (cotisation à 3,45% uniquement)

Il convient de ne pas paramétrer l'onglet Associations \ Total allègement de la rubrique **23300** mais d'activer dans vos bulletins modèles la rubrique **81000**.



Dans le Plan de Paie Sage, la rubrique **23300** n'est pas paramétrée pour alimenter le total des allègements du bas du bulletin clarifié. C'est la rubrique **81000** qui est paramétrée.

Détail du paramétrage disponible

SMIC applicable au 31 décembre 2023

- Constante de type valeur **SMIC122023** « S.M.I.C. horaire 31/12/2023 » : Stocke la valeur du SMIC horaire au 31 décembre 2023

Champs	Informations à saisir
Code	SMIC122023
Intitulé	S.M.I.C. horaire 31/12/2023
Mémo	SAGE1
Valeur	11,52

- Constante de type calcul **S_SMICM23** « SMIC mensuel 2023 durée légale » : Calcule la valeur du SMIC mensuel légal au 31 décembre 2023

Champs	Informations à saisir
Code	S_SMICM23
Intitulé	SMIC mensuel 2023 durée légale
Mémo	SAGE1
Calcul	SMIC122023 * S_DUREELEG

- Constante de type valeur **S_SMIC2023** « SMIC mensuel au 31/12/2023 » : Historise la valeur du SMIC mensuel légal au 31 décembre 2023

Champs	Informations à saisir
Code	S_SMIC2023
Intitulé	SMIC mensuel au 31/12/2023
Mémo	SAGE1
Valeur	S_SMICM23

- Constante de type rubrique **S_CUMSMI23** « Cumul SMIC mens. valorisé 2023 » : Cumule le montant du SMIC mensuel, valorisé au taux horaire du SMIC au 31 décembre 2023, depuis le début de l'année ou depuis le début du contrat en y incluant le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	S_CUMSMI23
Intitulé	Cumul SMIC mens. valorisé 2023
Mémo	SAGE1
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63462 Historisation SMICMENS 2023 Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type calcul **ALG_MAJH23** « Majo SMIC 31.12.2023 » : Calcule la majoration mensuelle des heures supplémentaires et des heures complémentaires valorisée au SMIC en vigueur au 31 décembre 2023

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAJH23
Intitulé	Majo SMIC 31.12.2023
Mémo	SAGE1
Calcul	ALG_NBHRS * SMIC122023

- Constante de type calcul **S_SMIC23** « Proratise SMIC mensuel 2023 » : Calcule le SMIC mensuel légal au 31 décembre 2023 en appliquant les proratas d'entrée/sortie, d'absence, d'HS/HC...

Champs	Informations à saisir
Code	S_SMIC23
Intitulé	Proratise SMIC mensuel 2023
Mémo	SAGE1
Calcul	S_SMICM23 * FI_PRORATA + ALG_MAJH23

- Rubrique de type cotisation **63462** « Historisation SMICMENS 2023 » : Permet d'archiver le SMIC proratisé calculé avec un taux horaire au 31 décembre 2023

Champs	Informations à saisir
Code	63462
Intitulé	Historisation SMICMENS 2023
Mémo	SAGE1
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	S_SMIC23
Assiette de cotisation	BRUTABAT
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats adm.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Cotisation allocations familiales

- Constante de type calcul **AF_LIM23** « Limite exo AF 3,5SMIC 2023 » : Calcule la limite de 3,5 SMIC applicable au 31 décembre 2023

Champs	Informations à saisir
Code	AF_LIM23
Intitulé	Limite exo AF 3,5SMIC 2023
Mémo	ALLO1
Calcul	S_CUMSMI23 * 3,5

- Constante de type test **AF_TLIM** « Test limite à appliquer 23/24 » : Teste la valeur la plus haute à appliquer

Champs	Informations à saisir
Code	AF_TLIM
Intitulé	Test limite à appliquer 23/24
Mémo	ALLO1
Test	Si AF_LIM23 >= AF_RUB231P Alors AF_LIM23 Sinon AF_RUB231P

- Constante de type cumul **AF_BRUT1** « Brut annuel » : Calcule le brut annuel du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BRUT1
Intitulé	Brut annuel
Mémo	ALLOC
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Constantes	(-) ABATMENT Abattement Intermédiaire (+) BRUT Brut Intermédiaire

- Constante de type rubrique **AF_RUB2320** « Montant cplt Alloc Familiales » : Correspond au complément d'allocations familiales (taux de 1,8%)

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB2320
Intitulé	Montant cplt Alloc Familiales
Mémo	ALLOC
Période	Date à Date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 23200 Complément Alloc. Familiales Base

- Constante de type rubrique **AF_RUB2330** « Régul négative Alloc Familiale » : Correspond à la régularisation du complément d'allocations familiales (taux de -1,8%)

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB2330
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale
Mémo	ALLOC
Période	Date à Date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 23300 Régul négative Alloc Familiale Base

- Constante de type calcul **AF_BRUT2** « Base cplt Alloc Familiales » : Calcule la base du complément d'allocations familiales

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BRUT2
Intitulé	Base cplt Alloc Familiales
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_BRUT1 - AF_RUB2320 + AF_RUB2330

- Constante de type calcul **AF_REGUL** « Régularisation Alloc Fam. » : Regarde si une régularisation du taux complémentaire a été calculé

Champs	Informations à saisir
Code	AF_REGUL
Intitulé	Régularisation Alloc Fam.
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_RUB2320 - AF_RUB2330

- Constante de type test **AF_T18** « Test si déjà cplt ou régul » : Teste si un complément ou une régularisation du taux a déjà été calculé

Champs	Informations à saisir
Code	AF_T18
Intitulé	Test si déjà cplt ou régul
Mémo	ALLOC
Test	Si AF_REGUL = 0,00 Alors AF_BRUT1 Sinon AF_BRUT2

- Constante de type rubrique **AF_RUB231P** « Montant annuel du SMIC à 3.5% » : Permet de calculer le montant annuel du seuil de 3,5 SMIC. Ce calcul s'effectue contrat par contrat

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB231P
Intitulé	Montant annuel du SMIC à 3.5%
Mémo	ALLOC
Période de date à date	De ALG_DEBPER à DEBCALC
Rubriques	23110 Limite d'exonération AF Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type calcul **AF_SEUIL** « Base si >3.5SMIC » : Permet de calculer la base de cotisation à 1,8% si la rémunération annuelle est supérieure à 3,5 SMIC annuel

Champs	Informations à saisir
Code	AF_SEUIL
Intitulé	Base si >3.5SMIC
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_RUB2320 - AF_RUB2330

- Constante de type tranche **AF_B2320** « Base de la rubrique 23200 » : Calcule la base de la rubrique de complément d'allocations familiales

Champs	Informations à saisir
Code	AF_B2320
Intitulé	Base de la rubrique 2320
Mémo	ALLOC
Base de test	AF_BRUT1
Sens	<= Inférieur ou égal
Tranches	Si AF_BRUT1 <= AF_TLIM Alors 0,00 Si AF_RUB231P < AF_BRUT1 Sinon AF_T18

- Constante de type tranche **AF_B2330** « Base de la rubrique 23300 » : Calcule la base de la rubrique de régularisation d'allocations familiales

Champs	Informations à saisir			
Code	AF_B2330			
Intitulé	Base de la rubrique 2330			
Mémo	ALLOC			
Base de test	AF_BRUT1			
Sens	<= Inférieur ou égal			
Tranches	Si	AF_BRUT1	<= AF_TLIM	Alors AF_SEUIL
	Si AF_RUB231P	<	AF_BRUT1	Sinon 0,00

- Rubrique de type cotisation **23100** « URSSAF Alloc. Familial. Réduit »

Champs	Informations à saisir			
Code	23100			
Intitulé	URSSAF Alloc. Familial. Réduit			
Mémo	URSSA			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 100D			
Formule	Base * Taux			
Montant	Retenue			
Base	BRUTABAT			
Taux patronal	3,45			
Assiette de cotisation	BRUTABAT			
B. modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles			
Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Elément Assiette	Enuméré 074	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Elément Mont. Patronal	Enuméré 074	Parent 03
B. clarifiés	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Elément Taux patronal	Enuméré 074	Parent 03
	Risque 400			

- Rubrique de type cotisation **23200** « Complément Alloc. Familiales »

Champs	Informations à saisir			
Code	23200			
Intitulé	Complément Alloc. Familiales			
Mémo	URSSA			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 430			
Formule	Base * Taux			
Montant	Retenue			
Base	AF_B2320			
Taux patronal	1,80			
Assiette de cotisation	AF_B2320			
B. modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles			
Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Elément Assiette	Enuméré 102	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Elément Mont. Patronal	Enuméré 102	Parent 03
B. clarifiés	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Elément Taux patronal	Enuméré 102	Parent 03
	Risque 400			

- Rubrique de type cotisation **23300** « Régul négative Alloc Familiale »

Champs	Informations à saisir			
Code	23300			
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale			
Mémo	URSSA			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 437			
Formule	Base * Taux			
Montant	Retenue			
Base	AF_B2330			
Taux patronal	-1,80			
Assiette de cotisation	AF_B2330			
B. modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles			
Variables	(-) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Elément Assiette	Enuméré 102	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Elément Mont. patronal	Enuméré 102	Parent 03
B. clarifiés	Risque 400			

- Rubrique de type cotisation **23110** « **Limite d'exonérat° AF 2SMIC N** » : Permet d'historiser le seuil d'exonération du SMIC (3,5 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	23110 (ou votre propre code si celui-ci existe déjà)
Intitulé	Limite d'exonérat° AF 2SMIC N
Mémo	URSSA
Caisse / Code DUCS	Aucune / Aucun
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Base	ALG_SMIC
Taux salarial	0,00
Taux patronal	200
Associations	'Non' dans tous les champs
B. modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables	Aucune
B. clarifiés	Aucun

Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	Code mémo : [ALLOC]	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les constantes AF_RUB2320 et AF_RUB2330
Rubriques	Code mémo : [ALLOC]	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin modèle : Activer les rubriques 23100, 23110, 23200 et 23300 Activer la rubrique 63462
DSN agrégée	CTP 430 et 437	<ul style="list-style-type: none"> • Rubriques 23200 et 23300 : Vérifier l'affectation des CTP 635 et 637
DSN individuelle	Enuméré 102	<ul style="list-style-type: none"> • Rubriques 23200 et 23300 : Vérifier l'affectation de l'énuméré 907 et parent 03